

Vichy, un État nul et non avenu

Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental.

ARTICLE 1

La forme du Gouvernement de la France est et demeure la République. En droit celle-ci n'a pas cessé d'exister.

ARTICLE 2

Sont, en conséquence, nuls et de nul effet tous les actes constitutionnels législatifs ou réglementaires, ainsi que les arrêtés pris pour leur exécution, sous quelque dénomination que ce soit, promulgués sur le territoire continental postérieurement au 16 juin 1940¹ et jusqu'au rétablissement du Gouvernement provisoire de la république française. Cette nullité doit être expressément constatée.

ARTICLE 3

Est expressément constatée la nullité des actes suivants ;

L'acte dit loi constitutionnelle du 10 juillet 1940² ;

Tous les actes dits : "actes constitutionnel",

Tous les actes qui ont institué des juridictions d'exception,

Tous les actes qui ont imposé le travail forcé pour le compte de l'ennemi,

Tous les actes relatifs aux associations dites secrètes,

Tous ceux qui établissent ou appliquent une discrimination quelconque fondée sur la qualité de juif. [...]

ARTICLE 10

Sont immédiatement dissous les groupements suivants et tous les organismes similaires et annexes.

La légion française des combattants,

Les groupements, anti-nationaux dits ;

La milice,

Le groupe collaboration,

La milice anti-bolchévique,

La légion tricolore,

Le parti franciste,

Le rassemblement national populaire,

Le comité ouvrier de secours immédiats,

Le mouvement social révolutionnaire,

Le parti populaire français,

Les jeunesses de France et d'Outre-mer.

Les biens de ces groupements sont immédiatement placés sous le séquestre de l'administration de l'enregistrement et à la diligence de celle-ci.

Sans préjudice de l'application des articles 12, 75 et suivants du code pénal sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 1000 à 100000 fr quiconque participera directement ou indirectement au maintien ou à la reconstitution des groupements énumérés au présent article.

¹ Arrivée au pouvoir du maréchal Philippe Pétain comme dernier Président du Conseil de la III^e République.

² Acte législatif fondant l'État Français et abolissant la III^e République.

